Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-138-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "POURSUITE BISCUIT"
8.9 - Culture

GS/DI/CB
N°2024-138

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 €HT sur un exercice civil,*
Vu *les absences du Président du 15 juillet au 4 août et du 19 au 25 août 2024,*
Vu *l'arrêté n° A2024-002 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Damien STEPHO, 4ème Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle pour la période du 22 au 28 juillet 2024,*
Vu *l'arrêté n°A2024-003 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-Président en charge des finances pour la période du 29 juillet au 4 août 2024,*
Vu *l'arrêté n°A2024-004 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, 1er Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par le développement économique pour la période du 19 au 25 août 2024,*
Vu *le projet de conclusion du contrat de cession du droit de représentation du spectacle de l'Association du Théâtre Billenbois,*

Considérant que la Communauté d'agglomération et plus précisément la Médiathèque de l'Odyssée souhaite bénéficier du spectacle "Poursuite Biscuit" de l'Association du Théâtre Billenbois, le samedi 14 décembre 2024,
Considérant que ce spectacle se déroulera le samedi 14 décembre 2024 de 15h30 à 16h10, à l'auditorium de l'Odyssée,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à l'Association du Théâtre Billenbois la somme de 875,65€ TTC en contrepartie de son intervention, comprenant le forfait des frais de déplacement aller et retour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-138-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Poursuite Biscuit" avec l'Association du Théâtre Billenbois, le samedi 14 décembre 2024 pour un montant de 875,65€ TTC, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Association du Théâtre Billenbois.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29.07.2024

Pour le Président absent et par délégation,

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 4ème vice-président,
Damien STEPHO

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29.07.24